

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **25**  
Nombre de votants : **33**  
Date de convocation: **12 Décembre 2025**

L'an **DEUX MILLE VING-CINQ**, le **18 DECEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR sous la Présidence de M.Rémy ATTARD, Président de séance.

**OBJET : MODIFICATION REGLEMENT  
INTERIEUR EAJE**

**Présents :** Mesdames et Messieurs BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) - DELGADO (Fourques) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Sainte-Colombe) - JEAN (Saint Jean Lasseille) – LAVAIL, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MON, BATARD, MESTRES, RAYNAL, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) - THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – LELAURAIN (Villemolaque)

### Procurations

Régine BANTREIL (Brouilla) à Pierre TAURINYA  
Alain BEZIAN (Llauro) à Michel THIRIET  
Patrick GERICAULT (Oms) à Gérard CHINAUD  
Philippe XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) à Fabienne JEAN  
René OLIVE (Thuir) à Rémy ATTARD  
Nicole GONZALEZ (Thuir) à Nicole MON  
Thierry VOISIN (Thuir) à Hermeline MAHERBE  
Alix BOURRAT (Thuir) à Raymond LEMORT

### Absents excusés :

Antoine MELGAR (Fourques)  
Yves BARBE (Villemolaque)

### Absents :

Francis AUSSEIL (Caixas)  
Françoise BOUFFIL (Terrats)  
Cécile MONTOYA (Trouillas)  
Sébastien CAZENOVE (Thuir)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié le (voir ci contre)

Madame Josiane PONTICACCIA-DÖRR est élue secrétaire de séance.  
Le Procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité sans observation.

DEL205-2025

## MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR EAJE MULTIACCUEIL CLAUDINE TOUXAGAS

- VU** les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction de la petite enfance de 0 à 3 ans  
**VU** le recueil de l'intérêt communautaire définissant la compétence Multiaccueil,  
**VU** la délibération n°165/2024 approuvant le règlement intérieur modifié de l'EAJE Claudine Touxagas

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée que l'EAJE « Claudine Touxagas » est régi par règlement intérieur fixant les modalités d'accueils des enfants, les obligations des parties, la tarification et son mode de calcul, l'organigramme de la structure....

Le Président **EXPOSE** qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur de l'EAJE afin d'adapter les dispositions suivantes, certaines étant demandées par la Caisse d'Allocations Familiales :

- ajouter l'obligation pour tout intervenant de fournir une attestation d'honorabilité
- remplacer le terme « médecin vacataire » par « Référent Santé Accueil Inclusif »
- supprimer les dispositions relatives au certificat médical et à la visite médicale
- compléter la disposition relative aux normes d'encadrement et de sécurité
- ne fixer que le 1<sup>er</sup> jour d'absence pour maladie comme jour de carence facturé.

Il **PROPOSE** que les annexes relatives à la composition du trousseau de l'enfant, à l'organigramme, aux tarifs plancher/plafond annuels de la CNAF s'imposant..., soient actualisables sans délibération, n'apportant pas de modifications substantielles des conditions d'accueil de l'EAJE.

Le document modifié étant joint en annexe, il **PROPOSE** au Conseil de l'approuver et d'en fixer l'effectivité au 1er janvier 2026.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A L'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Claudine Touxagas », les dispositions précitées et rédigées dans le projet de règlement ci-annexé,

**INDIQUE** qu'il est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** pour les années 2026 et suivantes, l'adaptation sans délibération des annexes et des tarifs sous réserve que les modifications de ces derniers soient strictement limitées à l'application des seuils et planchers communiqués par la CNAF.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire de séance,

  
**Josiane PONTICACCIA-DÖRR**

Le Président de séance,

  
**Rémy ATTARD**

